520 (2006-2007) — N° 2

PARLEMENT WALLON

SESSION 2006-2007

18 SEPTEMBRE 2007

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative à la cohésion des politiques extérieures de l'espace Wallonie-Bruxelles *

déposée par

MM. R. Miller et Consorts

RAPPORT

présenté au nom de la Commission des Relations internationales,
de la Coopération internationale, de la Recherche,
des Technologies nouvelles et des Télécommunications

par

M. M. Bodson

* Voir Doc. **520** (2006-2007) - N° 1.
Cfr CRAC N° 146.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission des Relations internationales, de la Coopération internationale, de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Télécommunications s'est réunie en séance publique de commission, le 18 septembre 2007, afin d'examiner la proposition de résolution relative à la cohésion des politiques extérieures de l'espace Wallonie-Bruxelles (Doc. 520 (2006-2007) - N° 1) (1).

---

(1) *Ont participé aux travaux :* MM. Bodson (Rapporteur), de Lamotte, Mme Docq, MM. Fontaine, Janssens (Président), Lebrun, Meurens, Miller, Wacquier.

A assisté à la réunion : Mme Simonet, Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures.

EXPOSÉ DE M. MILLER, COAUTEUR

M. Miller rappelle que la proposition de résolution à l'examen, vu ses objectifs, a été déposée sur les bureaux de différentes assemblées parlementaires : le Parlement wallon, le Parlement de la Communauté française, certaines institutions parlementaires bruxelloises. Etant donné que ladite proposition a été rejetée par la majorité au Parlement de la Communauté française, l'Orateur ne se fait guère d'illusions sur le sort qui lui sera réservé par le Parlement wallon.

M. Miller retrace brièvement les grandes lignes de la proposition de résolution, dont le dépôt a été notamment motivé par la composition du Gouvernement de la Communauté française, d'une part, et par la Note de politique internationale du 29 août 2006, déposée par Mme la Ministre Simonet, et approuvée par les Parlements wallon et de la Communauté française, d'autre part.

M. Miller déplore qu'aucun ministre bruxellois ne siège au sein du Gouvernement de la Communauté française, alors que plusieurs ministres du Gouvernement wallon en font partie, ce qui déforce la cohésion francophone.

Le Commissaire plaide, en outre, pour une meilleure intégration des outils francophones existants, dont le C.G.R.I. (Commissariat général aux relations internationales) et la D.R.I. (Division des relations internationales), dont la fusion est inscrite dans la Déclaration de politique du Gouvernement wallon depuis 2004. Il est urgent que cette fusion s'opère dans les plus brefs délais. M. Miller suggère également de redéfinir les rapports entre le C.G.R.I. et l'autorité de tutelle et d'organiser une meilleure synergie entre la politique internationale des entités francophones et la politique du commerce extérieur. A ce sujet, force est de constater que la part de la Wallonie dans les exportations belges s'élève à 17,57 %, alors que celle de la Flandre s'élève à 79,85 % et celle de Bruxelles, à 2,58 %.

Si les francophones étaient mieux organisés au niveau de leurs relations extérieures, les chiffres leur seraient plus favorables.

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. Bodson précise que, pour le groupe socialiste, la majorité actuelle du Parlement wallon a déjà opéré une importante avancée en désignant plusieurs ministres à double casquette, siégeant à la fois au sein du Gouvernement wallon et au sein du Gouvernement de la Communauté française, ce qui n'était pas le cas lors du Gouvernement arc-en-ciel de 1999.

Pour le Commissaire, la Note de politique internationale et le Contrat pour l'école constituent deux exemples du caractère équilibré des politiques menées dans les Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale. Bruxelles, capitale de l'espace francophone, lien solide entre Bruxellois et Wallons, est aussi le siège de l'Espace international Wallonie-Bruxelles (E.I.W.B.), là où se trouvent déjà les éléments qui constitueront la future Agence Wallonie-Bruxelles internationale.

Sur un plan stratégique, les Wallons comprennent tout l'intérêt à ne pas délaisser Bruxelles qui occupe, derrière Washington, le rang de deuxième ville internationale où se concentrent le plus grand nombre de lobbies du monde. L'outil E.I.W.B. a donc toute sa raison d'être.

Quant à la fusion C.G.R.I./D.R.I., que l'ancienne majorité arc-en-ciel n'a pu mener à bien, elle devrait se concrétiser sous cette législature. La mutation de l'outil public est en marche. Cette fusion sera l'occasion de renforcer encore les démarches de qualité de service aux opérateurs locaux et internationaux.

M. Lebrun fait observer que cela n'est pas la première fois qu'un gouvernement PS/cdH met en place des ministres à double casquette (pendant la législature 1995-1999, un seul Ministre des Relations internationales exerçait ses compétences au Gouvernement wallon et au gouvernement de la Communauté française), alors qu'aucun gouvernement comptant des ministres MR ne l'a prévu. Le Commissaire estime donc qu'il existe une certaine ambiguïté dans le discours de M. Miller, et donc du groupe MR.

M. Lebrun épingle ensuite quelques points de la proposition de résolution qui ne lui semblent pas conformes à la réalité.

Il évoque tout d'abord le prétendu rôle dérisoire attribué à Bruxelles dans la Note de politique internationale de la Ministre Simonet. Or cette note a fait l'objet d'une concertation avec la Cocof. Elle en porte d'ailleurs la trace à divers endroits, notamment à sa page 4 qui précise que : «La position de Bruxelles en tant que capitale européenne et francophone, sa notoriété mondiale sont

des atouts pour la Communauté française et la Région wallonne.».

Le Commissaire ne peut admettre non plus les affirmations de la proposition de résolution à l'examen selon lesquelles les enjeux environnementaux, culturels et européens du 21e siècle seraient absents de la Note de politique internationale. Tous les chapitres relatifs aux défis (pages 3, 4 et 5 de la note) traitent justement de ces enjeux.

Quant à la fusion C.G.R.I./D.R.I., il est vrai que l'on en parle depuis longtemps. Le projet a mûri. La résolution finale, rédigée à l'issue de la Commission Immo-Congo, considère d'ailleurs cette fusion comme une priorité. Les problèmes budgétaires et de la réorganisation de l'administration ne sont pas aisés à solutionner. Cependant, le groupe cdH est convaincu que cette fusion sera opérée sous cette législature.

En ce qui concerne la synergie entre relations internationales et commerce extérieur, elle est confirmée dans la Note de politique internationale, aux pages 9 et 10, point 5.2 (Contribuer, par l'international, à la création d'activités).

M. Lebrun ajoute qu'une Note de politique internationale, concernant les francophones de Belgique, qui ferait l'objet de concertation avec la Région de Bruxelles-Capitale, supposerait que les parlementaires néerlandophones de cette assemblée soient également consultés, ce qui ne serait pas dans l'intérêt des francophones. Le Commissaire suppose qu'aucun parlementaire bruxellois FDF n'a signé la proposition de résolution de M. Miller.

L'Intervenant comprend que la proposition de résolution à l'examen vise essentiellement la question de l'absence de ministre bruxellois au sein du Gouvernement de la Communauté française, et non des problèmes relatifs aux relations internationales et à la Note de politique internationale. Le groupe cdH ne votera donc pas en faveur de la proposition de résolution à l'examen.

Etant donné que cette dernière a déjà été examinée au Parlement de la Communauté française, **Mme la Ministre** suggère de ne pas recommencer le débat sur tous ses points. Mme la Ministre la juge en tout cas mal ciblée, hétéroclite, inutile et en décalage par rapport à la réalité.

Mal ciblée, puisqu'elle ne vise pas tant la Note de politique internationale que l'absence de ministre bruxellois au sein du Gouvernement de la Communauté française, question qui n'est pas du ressort du Parlement wallon. Et de préciser que le présent Gouvernement wallon a mis en place trois ministres à double casquette dans des compétences clés. Le plan Marshall atteste des synergies entre la Région wallonne et la Communauté française, que ce soit en matière de formation, d'enseignement ou encore d'innovation et de recherche.

Hétéroclite, étant donné que l'objectif de la proposition de résolution à l'examen n'apparaît pas clairement. Des sujets aussi divers que la Note de politique internationale, Immo-Congo, les délégations Wallonie-Bruxelles, les enjeux environnementaux y sont évoqués, ce qui entraîne une certaine confusion.

Inutile, parce que la proposition de résolution à l'examen donne l'impression de recommencer le débat sur la Note de politique internationale qui, Mme la Ministre le rappelle, émane de sa propre initiative.

En décalage par rapport à la réalité, parce que, soit la proposition de résolution enfonce des portes ouvertes, soit elle contient des incongruités, comme le fait de demander à la Coopération fédérale d'apporter un soutien financier à la coordination des politiques d'aide au développement de la Communauté et des Régions.

Mme la Ministre ajoute que les synergies entre commerce extérieur (compétence du Ministre Marcourt) et relations internationales sont excellentes.

Quant aux budgets alloués à l'Afrique du Nord, ils attestent de l'importance accordée à cette région du monde.

Concernant la question européenne évoquée par la proposition de résolution à l'examen, Mme la Ministre considère que la Région est pleinement partie prenante au débat européen, que ce soit sur la relance du traité, les services et les enjeux environnementaux ou sociaux. Elle souligne, en outre, que la proposition de résolution souhaite consolider l'approche bilatérale avec les pays d'Europe centrale et orientale. Or les opérateurs francophones désirent se libérer de cette approche afin de bénéficier d'une plus grande souplesse.

Pour **M. Miller**, il n'y a pire sourd que celui qui ne veut entendre. Mme la Ministre estime que tout va pour le mieux en matière de politique extérieure, de relations entre les francophones de Belgique et de relations entre commerce extérieur et relations extérieures. Dans ce cas, il est permis de se demander pourquoi des difficultés politiques surgissent lorsqu'il s'agit de savoir ce que deviennent les francophones de Bruxelles.

Le Commissaire s'interroge, en outre, sur l'endroit où doivent être discutés les problèmes des francophones en matière de relations extérieures, si ce n'est au Parlement.

Si tout va si bien, M. Miller se demande pourquoi la fusion entre D.R.I. et C.G.R.I., qu'il appelle de ses vœux, n'a toujours pas été opérée.

Le Commissaire affirme de plus n'avoir jamais demandé à ce que les Flamands viennent siéger à

Namur ! La proposition de résolution à l'examen déplore l'absence de ministres francophones composant le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale dans le Gouvernement de la Communauté française. Le FDF a d'ailleurs signé la proposition de résolution, qui a également été déposée sur le bureau de la Cocof.

M. Miller ne nie pas que Bruxelles soit évoquée en page 4 de la Note de politique internationale. Cependant, cette note précise que les cinq pôles de compétitivité identifiés dans les actions prioritaires pour l'avenir wallon constitueront une référence première dans les actions extérieures menées au titre des compétences régionales. Pas un mot sur Bruxelles !

Le Commissaire ne dit pas qu'il ne faut pas agir en faveur de la Wallonie, mais l'absence de ministre bruxellois francophone au sein du Gouvernement de la Communauté française engendre une utilisation des compétences de la Communauté française exclusivement au service de la Wallonie. Ce faisant, la Wallonie se coupe de Bruxelles. Or c'est en renforçant la cohésion avec Bruxelles que les Wallons s'en sortiront ! L'affaire Immo-Congo a démontré à souhait que cette cohésion était indispensable.

Dans cette affaire, deux ministres différents étaient concernés, précise **Mme la Ministre**. Il est en outre difficile d'avoir un ministre des Relations internationales qui soit à la fois Bruxellois et Wallon.

M. Miller en convient, mais il serait tout à fait possible d'intégrer des ministres bruxellois francophones dans le Gouvernement de la Communauté française, ce qui permettrait d'avoir une vision plus équilibrée des choses.

Le Commissaire n'a jamais mis en cause la qualité de la Note de politique internationale ; il déplore seulement que toutes les compétences qui devraient unir les francophones en soient absentes.

M. Lebrun relève que, dans la proposition de résolution à l'examen, M. Miller parle bien, notamment en matière de politique d'aide au développement, de la Région wallonne, de la Communauté française et de la Région de Bruxelles-Capitale, en ce compris la Cocof. Il est donc clair que M. Miller vise bien la Région de Bruxelles-Capitale, y compris sa composante néerlandophone.

Par ailleurs, la Note de politique internationale a fait l'objet d'une concertation avec la Cocof, ce qui est une première.

M. Lebrun pense en outre qu'il est essentiel d'avoir un seul ministre des Relations internationales et un seul patron de l'administration (y compris l'AWEx) pour la Région wallonne et la Communauté française afin d'éviter les tensions.

M. Miller précise que la question de savoir à quel moment Mme la Ministre a pris contact avec la Cocof au sujet de la Note de politique internationale a déjà été évoquée précédemment. En outre, au cours du débat organisé en séance publique du Parlement wallon à propos de cette note, M. Van Cauwenberghe a affirmé que celle-ci avait été transmise pratiquement sans débat interne au sein de la majorité.

Par ailleurs, M. Miller constate avec intérêt que M. Lebrun a évoqué l'AWEx au cours de son intervention, ce qui ne semble pas être la voie choisie par le Gouvernement wallon.

Pour l'Intervenant, les différents points de la proposition de résolution à l'examen ne sont pas aussi hétéroclites que Mme la Ministre l'affirme.

VOTE

La proposition de résolution a été rejetée par cinq voix contre deux.

RAPPORT

A l'unanimité des membres présents, la Commission a décidé d'accorder sa confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,
M. BODSON

Le Président,
Ch. JANSSENS